

## MONOGRAPHIE – FRANCE

**Remarque préliminaire** : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**".

Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/ EEE et les pays candidats à l'adhésion.

### 1 Synthèse

- ⇒ **Un modèle de coopération culturelle extérieure caractérisé par une forte implication des pouvoirs publics.** Ils interviennent dans la définition et la gestion de la politique culturelle de l'Etat et par d'importants moyens déployés. Ainsi, les pouvoirs publics interviennent fortement en matière de relations culturelles extérieures, et essentiellement de manière directe et centralisée.
- ⇒ **D'importantes ressources financières.** Ainsi, en 2002, le Ministère des Affaires étrangères a accordé 42% de son budget à la Direction Générale de Coopération Internationale et de Développement (DGCID), soit 1 428 M€ sur 3 400 M€. Sur ce budget, la DGCID consacre 390 M€ à la coopération culturelle extérieure, soit 27% de son budget. L'Association française d'action artistique(AFAA) est entièrement dédiée à la coopération extérieure avec un budget de 22,7 M€ en 2002. Le Centre National de la cinématographie (CNC) – établissement public du Ministère de la culture et de la communication - accorde environ 17 M€. par an d'aides à la coopération extérieure, budget qu'il gère pour le compte du Ministère des affaires étrangères. Quant au Ministère de la culture et de la communication, les moyens mis en œuvre au titre de la coopération européenne et internationale dédiée (hors audiovisuel) sont plus modestes : 6 M€ en 2003, soit moins d'1% de son budget total.
- ⇒ **L'action culturelle extérieure fait pleinement partie de l'action extérieure et diplomatique de l'Etat.** La conception de la politique culturelle internationale de la France relève principalement du Ministère des Affaires étrangères ; son réseau diplomatique (ambassades, instituts et centres culturels, alliances françaises, etc.) est essentiel à la coopération extérieure en matière culturelle et audiovisuelle.
- ⇒ **D'autres acteurs prennent une importance croissante.** Alors que jusqu'à récemment le Ministère des Affaires étrangères intervenait pratiquement seul, d'autres acteurs (tels le Ministère de la culture et de la communication et les collectivités locales) ont pris ces dernières années une part croissante dans la coopération culturelle extérieure.

### 2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

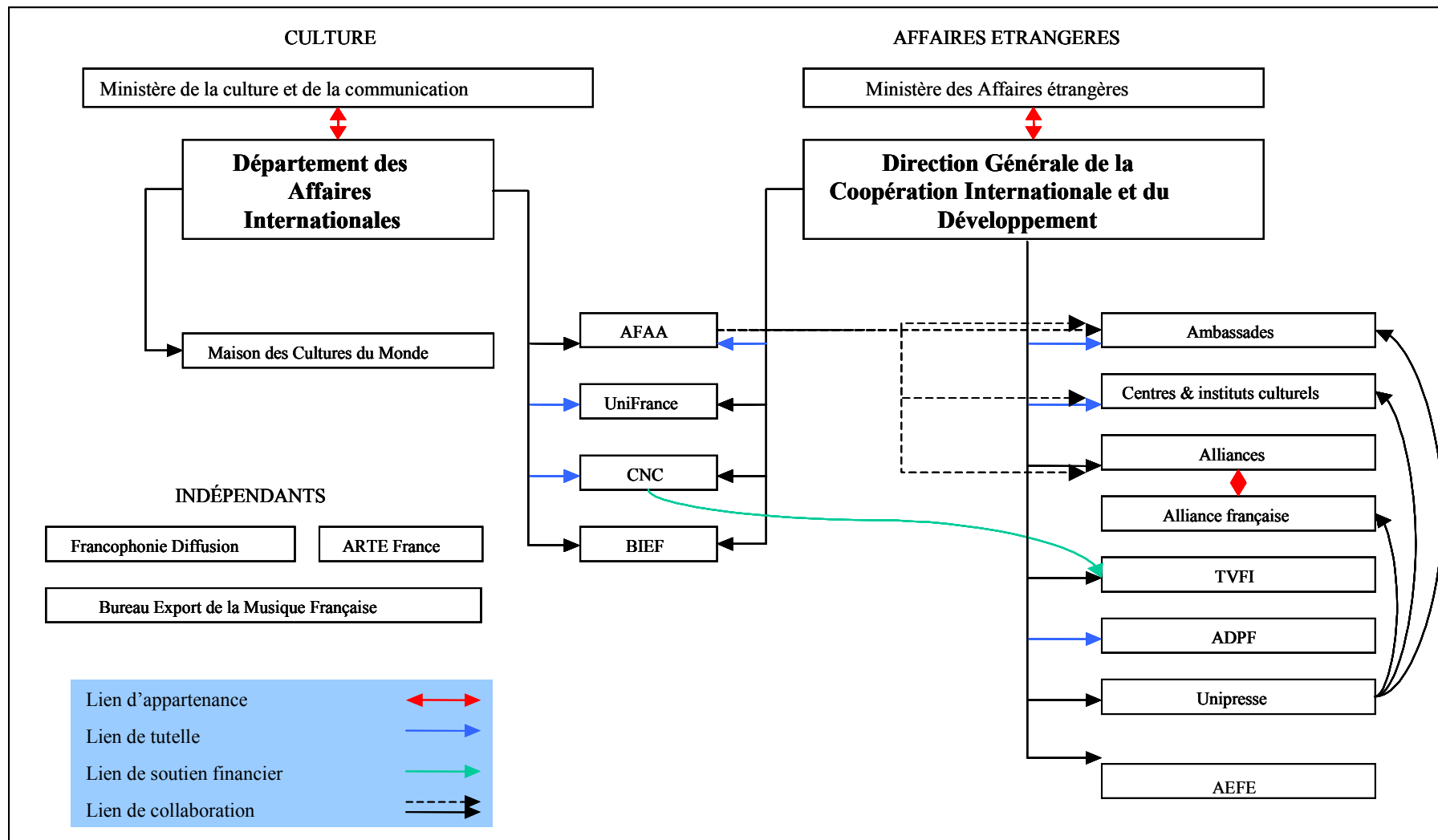
#### ▪ Les acteurs et leurs missions

De façon générale, la politique culturelle française repose, au niveau public, sur le Ministère de la culture et de la communication qui accompagne de nombreux acteurs.

En matière de CESCA, l'activité de la France repose sur l'action du Ministère des Affaires étrangères ainsi que, plus récemment et dans une moindre mesure, du Ministère de la culture et de la communication. Ces deux Ministères s'appuient sur des départements internes consacrés à la coopération culturelle pour les Affaires étrangères (DGCID) et à l'action internationale pour la Culture (Département des Affaires Internationales, ou DAI).

Leur action est complétée par une structure chargée de la mise en œuvre d'une partie de la CESCA, l'Association française d'action artistique(AFAA), ainsi que sur un réseau d'ambassades, d'instituts français et d'alliances françaises au sein des pays tiers

**Acteurs de coopération culturelle identifiés en France :**



Aux décideurs (Ministère des Affaires étrangères et Ministère de la culture et de la communication) s'ajoutent les structures subventionnées et en charge de la mise en œuvre de la coopération extérieure culturelle définie par les Ministères :

- Association Française d'Action Artistique (AFAA) : l'AFAA est l'opérateur conjoint du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la culture et de la communication pour les échanges culturels internationaux et l'aide au développement dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, de l'architecture, du patrimoine et de l'ingénierie culturelle ;
- Alliance française de Paris : elle constitue la tête du réseau des Alliances françaises de par le monde, centres de rencontres internationales destinés prioritairement à l'enseignement du français en tant que langue étrangère ;
- Association pour la Diffusion de la Pensée Française (ADPF) : opérateur du Ministère des Affaires étrangères pour le livre et l'écrit, l'ADPF met au service du réseau culturel français à l'étranger et du grand public les productions de ses structures éditoriales ;
- Bureau International de l'Édition Française (BIEF) : le BIEF est une organisation de promotion de l'édition française à l'international soutenu par les professionnels et par le Ministère de la culture et de la communication
- Bureau Export de la Musique Française : le Bureau export de la musique française est une organisation de promotion des industries musicales françaises à l'étranger soutenu par les professionnels ainsi que par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la culture et de la communication ; il dispose de plusieurs bureaux à l'étranger.
- Unifrance Film International : Unifrance assure la promotion et favorise la diffusion de films français dans le monde ;
- Unipresse : Unipresse est l'organisme de promotion de la presse française à l'étranger.
- Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Dans le secteur de la coopération extérieure en audiovisuel, qui s'est particulièrement développée depuis les années 80, il existe aussi des opérateurs spécialisés :

- Radio France International (RFI) est le troisième diffuseur radiophonique mondial.
- TV5 est une multinationale en charge de la diffusion internationale de programmes essentiellement francophones ;
- Canal France International (CFI), ancien diffuseur concurrent de TV5, est aujourd'hui une banque de programmes ;

Autres acteurs identifiés (liste non-exhaustive) :

- Théâtre musical de Paris-Châtelet
- Théâtre National Populaire (TNP)
- Maison des cultures du monde
- Le Cube-ART 3000
- ARTE France
- Francophonie Diffusion
- Sauve qui peut le court métrage

#### ▪ **Importance relative de la CESCO**

La coopération culturelle extérieure représente une part importante des activités des acteurs culturels français. Certaines structures y sont même totalement dédiées (cf ci-dessus et paragraphe 1.2)

Par ailleurs, les différences entre les actions à destination des pays européens et à destination de pays tiers tendent à croître. L'objectif affirmé d'aide au développement du

Ministère de la culture et de la communication est, par exemple, un des facteurs d'une orientation géographique croissante vers des pays tiers à l'Europe.

#### ▪ **Ressources financières et humaines**

Les moyens financiers dévolus annuellement par l'Etat à sa politique de relations culturelles internationales sont de plus de 1,135 milliards d'euros<sup>1</sup>, concourant à l'action culturelle de la France à l'étranger et dont 80% proviennent du Ministère des Affaires étrangères.

Le Ministère des Affaires étrangères a accordé, en 2002, 42% de son budget à la DGCID, soit 1 428 M€ sur un budget total de 3 400 M€. Sur ce montant, la DGCID consacre 390 M€ à la coopération culturelle extérieure, soit 27% de son budget<sup>2</sup>.

En outre, le budget 2004 du DAI du Ministère de la culture et de la communication prévoit 7 M€ à la coopération culturelle extérieure, soit 0,3% du budget du Ministère<sup>3</sup>, lui-même de 2 632 M€ en 2004.

Le CNC quant à lui dispose d'un budget global pour le soutien à l'audiovisuel de 466 M€ en (2001). Une partie de ces fonds est dévolue à la coopération audiovisuelle extérieure. Il s'agit de budgets octroyés par le Ministère des Affaires étrangères et mis en œuvre par le CNC estimés à plus de 17 M€, hors programmes destinés au cinéma français mais pouvant bénéficier tout de même à l'étranger. Ils représentent près de 4% du budget global.

L'AFAA est entièrement dédiée à la coopération extérieure avec un budget annuel de 22,7 M€ en 2002.

Au niveau des ressources humaines, la DGCID, le DAI, le CNC et l'AFAA consacrent respectivement 219, 10, 12 et 60 personnes à la coopération culturelle extérieure (hors coopération européenne)<sup>4</sup>, soit près de 300 personnes au total.

#### ▪ **Priorités stratégiques**

Le premier objectif de la politique culturelle extérieure française est, de longue date, la diffusion et la promotion de la langue et de la culture française à l'étranger. Le deuxième objectif réside dans la volonté d'échanges avec les autres cultures. Enfin, la coopération s'est également imposée comme un objectif prioritaire de la diplomatie culturelle française. A cette série de grands objectifs répondent des priorités géographiques, sociales et sectorielles. S'agissant des priorités sectorielles, il est possible de constater que la politique audiovisuelle extérieure constitue une priorité budgétaire constante depuis de nombreuses années.

Avec la DGCID, le Ministère des Affaires étrangères s'est doté de « priorités stratégiques » claires<sup>5</sup> :

- promouvoir la pensée française à l'étranger ;
- favoriser l'initiative en matière d'aide au développement ;
- participer plus activement à la formation des élites mondiales ;
- renforcer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial.

Plus récemment, au sein de l'Etat, le Ministère des Affaires étrangères n'est plus seul dans la conduite de la politique publique culturelle internationale. Il conserve à cet égard un rôle prédominant, mais d'autres ministères interviennent également, et notamment le Ministère de la culture et de la communication. Le rôle croissant de celui-ci en matière de politique culturelle internationale s'est développé sur des domaines non couverts ou insuffisamment couverts par le Ministère des Affaires étrangères : la coopération en ingénierie culturelle

<sup>1</sup> Evaluation menée par Alain Lombard dans son ouvrage « politique culturelle internationale, le modèle français face à la mondialisation », 2003

<sup>2</sup> Source : idem

<sup>3</sup> Source : budget prévisionnel 2004 du Ministère de la culture et de la communication

<sup>4</sup> Sources : site Internet de la DGCID, organigramme du site Internet du Ministère de la culture et de la communication, organigramme du site Internet de l'AFAA, entretien mai 2003

<sup>5</sup> Source : Rapport Annuel de la DGCID 2001

(expertise et formation), le soutien aux industries culturelles, et surtout la promotion des cultures étrangères en France.

S'agissant des « cibles » géographiques, des évolutions dans la répartition des crédits affectés ont pu être notées, mais l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord restent des zones prioritaires.

L'élaboration de la stratégie globale en matière de CESCO est le fruit d'une concertation organisée par le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la culture et de la communication afin de mieux profiter des compétences et du savoir-faire de chacun.

Cette stratégie est définie annuellement autour de deux objectifs permanents : la promotion de la création contemporaine et le respect de la diversité culturelle.

Les attentes des pays tiers sont fortement prises en compte dans la stratégie puisqu'elles sont identifiées par les ambassades et les autres opérateurs de terrain (instituts culturels français, alliances françaises, etc.) et sont soumises au Ministère des Affaires étrangères.

#### ▪ **Modes et types d'intervention et procédures associées**

En matière de coopération extérieure dans les domaines des arts plastiques et des arts vivants, l'AFAA est l'opérateur qui met généralement en place les projets pour la DGCID et le DAI principalement en collaboration avec le réseau culturel français à l'étranger (services de coopération et d'action culturelles des ambassades, centres et instituts français, Alliances françaises, etc.).

Les actions de promotion (salons, campagnes, tournées, etc.) des industries culturelles françaises à l'étranger sont, par exemple, coordonnées par UniFrance sous la tutelle du CNC et le Ministère des affaires étrangères (DATC et Ambassade sur place) pour le cinéma, Unipresse pour la presse, TV France International ou ARTE France pour les programmes audiovisuels, Francophonie Diffusion et le Bureau Export de la Musique Française pour la musique.

#### ▪ **Visibilité de la CESCO et informations disponibles**

La visibilité de la CESCO est forte aussi bien au niveau national qu'international compte tenu du nombre important d'actions entreprises par les acteurs culturels français. La visibilité des activités française de CESCO est aussi accrue par l'exploitation des bassins linguistiques francophones à travers le monde.

Ainsi par exemple, Radio France International diffuse ses programmes auprès de 45 millions d'auditeurs dans le monde<sup>6</sup>.

La France accueille aussi de nombreux événements d'ordre international, (à titre d'exemple, le Festival de Cannes a accueilli des représentations de 105 pays en 2002<sup>7</sup>).

#### ▪ **Lien avec les organisations internationales**

Le DAI prépare les positions défendues par le Ministère dans les relations bilatérales avec les Etats étrangers et dans les institutions communautaires et multilatérales (UNESCO, Réseau international sur la politique culturelle, Conseil de l'Europe, Organisation mondiale du commerce, Organisation internationale de la francophonie).

Le CNC est responsable de la négociation et de la gestion d'Eurimages, programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe, et du programme MEDIA de l'Union européenne. Il participe également pour le MCC aux négociations OMC et UNESCO. Enfin, sur le plan bilatéral, il élabore et met en œuvre les 40 accords de coproduction et de coopération.

---

<sup>6</sup> Source : site Internet de la RFI

<sup>7</sup> Source : site Internet du Festival de Cannes

- **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

Les acteurs culturels français attendent une reconnaissance plus forte de la culture dans la construction européenne, (notamment grâce au développement de réseaux au sein de l'Union européenne) afin de mieux défendre chaque culture à l'extérieur.

La conscience et la défense d'un modèle fondé sur la promotion de la diversité culturelle, l'encouragement de la coopération culturelle internationale et la capacité pour chaque Etat de mettre en oeuvre les politiques culturelles qu'il désire, constituent la ligne directrice des engagements européens et internationaux des autorités françaises.

### 3 Présentation des principaux acteurs identifiés

#### 3.1. *Ministère des Affaires Etrangères - Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID)*

##### ▪ **Statut juridique**

C'est de la compétence du Ministère des Affaires étrangères, administration centrale, que relève principalement la conception de la politique culturelle internationale de la France. Il dispose à cette fin, depuis 1999, d'une direction centrale dont le rôle est essentiel : la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID).

La DGCID gère la quasi-totalité des interventions du Ministère des Affaires étrangères en matière de relations culturelles internationales (une large partie de son activité est par ailleurs centrée sur la coopération scientifique et technique).

Au sein de cette Direction Générale, la Direction de la Coopération Culturelle et du Français est le principal service chargé des relations culturelles à l'étranger. Elle comprend une sous-direction du français et une sous-direction culturelle et artistique.

##### ▪ **Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

La DGCID finance, entre autres, l'AFAA pour ses activités dans les domaines des arts plastiques et des arts vivants, ainsi que certains programmes du CNC pour la promotion du cinéma au niveau international.

Elle a aussi la responsabilité en matière culturelle des ambassades françaises (dont 160 sont dotées d'un service de coopération et d'action culturelle), de 430 établissements culturels français implantés dans 150 pays (dont 151 ont le soutien financier de la DGCID) et de 1098<sup>8</sup> alliances françaises en 2000 (dont 263 soutenues financièrement par la DGCID).

##### ▪ **Missions et compétences générales**

Les missions déclarées de la DGCID<sup>9</sup> sont de :

- coordonner, sur le plan diplomatique, l'ensemble des actions de coopération internationale menées par les pouvoirs publics français, ainsi que la société civile avec les autres directions du Ministère des Affaires étrangères ;
- gérer directement, dans le cadre du réseau diplomatique français à l'étranger, les quatre grands types d'interventions :
  - les actions d'aide au développement impliquant un transfert de savoir-faire ;
  - l'appui aux coopérations universitaires et scientifiques ;
  - les actions de coopération culturelle et de promotion du français ;
  - le soutien à la diffusion et aux échanges dans le domaine des médias.

##### ▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

En matière de CESCO, les missions attribuées à la DGCID sont de multiplier les échanges culturels, de développer les échanges universitaires et scientifiques, de prendre part au débat mondial des idées, d'aider à l'établissement de la démocratie, de développer la francophonie et de renforcer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial.

---

<sup>8</sup> Rapport d'information sur les centres culturels français à l'étranger, Yves Dauge, Assemblée nationale, 2001

<sup>9</sup> Source : rapport annuel DGCID 2002



La Direction de la Stratégie, de la Programmation et de l'Evaluation du Ministère des Affaires étrangères prépare les grandes orientations et veille à la correcte allocation des moyens. Un Service de la Coordination élabore des programmes spécifiques par zones géographiques.

#### ▪ **Types d'intervention**

##### ***Types d'intervention :***

1. La DGCID contribue à multiplier les échanges culturels avec l'étranger en apportant des aides financières aux institutions culturelles françaises à l'étranger organisant des manifestations dans tous les domaines artistiques et aux acteurs accueillant des manifestations culturelles étrangères en France.
2. Elle développe une politique d'accueil d'étudiants étrangers par des programmes de bourses via l'agence EduFrance.
3. Elle prend part aux débats internationaux en apportant un soutien individuel à la participation à des colloques ou à l'organisation de conférences et en appuyant la diffusion de livres et de revues.
4. Elle contribue à la diffusion de la francophonie permettant un dialogue entre les cultures. Elle mène une politique active de promotion du français à travers le monde en proposant des cours de français à l'étranger, en formant les professeurs de français étrangers, en proposant des formations en français ou en appuyant la modernisation des outils pour l'apprentissage de la langue.
5. Enfin, elle tient à renforcer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial en accordant une aide aux chaînes françaises de télévision pour la diffusion par satellite, en soutenant les exportateurs de programmes français à l'étranger, en fournissant gratuitement des programmes français (fictions, documentaires) et en participant activement au développement des secteurs audiovisuels étrangers, notamment dans les pays du Sud.

Afin d'assurer ces interventions, la DGCID dispose d'un budget important qu'elle répartit entre plusieurs instruments. En matière de CESCO, ces instruments sont des :

- bourses d'études pour les étrangers en France et pour les Français se rendant à l'étranger ;
- filières francophones au sein d'universités étrangères ;
- missions archéologiques françaises à l'étranger ;
- fonds spécialisés en faveur de la diffusion de la culture et de la langue française ;
- réseaux d'attachés audiovisuels dans le monde et d'autres partenaires opérationnels.

Au total en 2002, 183 actions portées par des organisations de solidarité internationale et 300 actions menées par des collectivités territoriales ont été soutenues par la DGCID<sup>10</sup>.

##### ***Actions spécifiques en faveur du développement :***

En ce qui concerne les actions en faveur de la diversité culturelle dans les pays en développement, elles sont conduites par la DGCID en étroite liaison avec l'ensemble des partenaires professionnels et associatifs concernés. La DGCID s'est ainsi, au fil des ans, doté d'instruments au service de la diversité culturelle.

La promotion de la diversité culturelle dans les pays en développement suppose la participation à des actions de coopération et de solidarité visant un développement durable. Les pays en développement, en dépit de cultures riches et variées, éprouvent parfois des difficultés à développer les industries culturelles nécessaires à la production et à la diffusion de leur patrimoine culturel. Ceci est particulièrement vrai concernant le cinéma, secteur exigeant en termes d'investissements et d'expérience. Les actions du Ministère aident à pallier ces obstacles, notamment par un système de coproduction ayant fait ses preuves, avec plus de 20 films aidés nominés au Festival de Cannes.

Ainsi, il existe des instruments **dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel**, dont certains sont conduits par la DGCID et mis en œuvre pour son compte par le CNC, et

---

<sup>10</sup> Source : site Internet de la DGCID

d'autres sont cofinancés et cogérés entre la DGCID et le CNC (cf. description des programmes en 1.2.4.) :

- **Fonds Sud Cinéma** (budget annuel de 2,4 M€), cofinancé à parité DGCID / CNC
- **Fonds d'aide aux cinématographies peu diffusées** (budget annuel de 300 K€ ), cofinancé à parité DGCID / CNC
- **Plan Images Afriques : avec 13 M€ sur trois ans (2003-2006) dont :**
  - o 7 M€ pour l'aide à la production de films de cinéma et de télévision originaires de l'Afrique Subsaharienne à travers le Fonds Image Afrique (qui résulte de la fusion des fonds ADC Sud et du Fonds Sud Télévision) ;
  - o 1,5 M€ sur trois ans pour co-financer avec l'AIF et l'Union européenne la structure Africa Cinéma (aide à la distribution et aux salles de cinéma en Afrique – budget total : 4,5 M€ sur trois ans)
  - o 3 M€ pour le plan de soutien aux télévisions africaines mis en œuvre à travers Canal France International (CFI)
  - o 0,5 M€ pour des programmes de formation aux métiers de l'audiovisuel
  - o 1 M€ pour le soutien aux festivals qui participent à la diffusion des cinémas du Sud.

#### **Dans le domaine du livre et de l'écrit :**

- **Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) - Etats Lecture publique et documentation** (18 M€, 1998-2006) :  
Le ministère s'est attaché, à la demande des Etats africains, à mettre en place des réseaux de bibliothèques publiques et d'appui documentaire, en liaison avec les directions locales de la Lecture Publique. En janvier 2002, les projets FSP-Etats, Lecture publique et Documentation, en cours, étaient au nombre de douze (Bénin, Congo Brazzaville, Congo Kinshasa, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo). Cinq étaient en préparation : Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée, Tunisie, Vietnam. Enfin l'Algérie, les Territoires Palestiniens et la Tunisie ont programmé en 2003 un projet Livre. Ces projets, qui prévoient systématiquement des formations en vue des prises de relais locaux, utilisent tous fortement les TIC, sans négliger des apports réguliers de fonds documentaires.
- **FSP Mobilisateur L'écrit et l'accès documentaire au service du développement en Afrique** (3,5 M€, 2003-2005) :  
Ce programme vise à répondre à la situation de pénurie de livres et d'accès documentaire en Afrique, en agissant sur toute la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, en passant par l'éditeur, le diffuseur, le bibliothécaire ou le libraire : soutien aux réseaux professionnels africains, valorisation du livre, actions de formation, appui aux bibliothèques universitaires.
- **FSP Mobilisateur Valorisation de l'écrit en Asie du Sud Est** (1,5 M€, 2003-2005) :  
Ce programme vise à constituer un réseau régional de professionnels de l'écrit au Laos, au Cambodge et au Vietnam : mise en réseau des professionnels en bibliothéconomie et lecture publique, appui au secteur régional de l'édition, création de collections éditoriales en français et dans les langues locales, élargissement des lieux de diffusion du livre, etc.

#### **Dans le domaine des échanges artistiques :**

- **Afrique en créations** avec pour la période 2003-2006 une dotation de 5,9 M€ (cf. description en 1.2.3.)
- A compter de juin 2003, un projet **Fonds Solidarité Prioritaire mobilisateur** de 5,9 M€ renforce l'action engagée dans le domaine du développement culturel. Il se fixe comme objectif de promouvoir la création contemporaine en appuyant les projets des artistes et des entrepreneurs culturels, tout en structurant leur environnement professionnel dans une perspective de gestion plus autonome et durable. Ce programme a pour finalité de permettre aux expressions artistiques du Sud de se développer sur leurs propres territoires et de mieux s'insérer sur le marché des échanges internationaux. Ce projet contribue également à renforcer les partenariats régionaux et à créer des passerelles entre les pays anglophones, lusophones, hispanophones et francophones. Il complète les interventions des postes, du réseau

culturel et des projets FSP Etat d'appui à l'environnement institutionnel FSP Pays Développement culturel (4,7 million d'euros par an).

- Un certain nombre de pays de la Zone Solidarité Priorité (ZSP) se sont rapprochés de la coopération française pour solliciter un soutien à l'organisation des métiers de la culture et de leur environnement juridique et réglementaire. 9 projets FSP Pays de développement culturel sont en cours, 3 ont fait l'objet de l'approbation du comité d'examen et 4 sont en préfiguration. Le montant des 12 projets en cours et en instruction s'élève à 14,9 M€, soit un coût annuel moyen (établi sur 4 ans par projet) de 3,725 M€ et de 1,24 M€ par projet, auquel s'ajoute le coût de l'assistance technique évalué à 990 K€ par an.

L'accueil des cultures étrangères en France :

- **Les Saisons étrangères** avec en 2003 une dotation de 2 M€ (cf. description en 1.2.3.)
- Diverses manifestations en France soutenues par la DGCID (2002 : 315 K€) à parité avec le Ministère de la culture et de la communication (DAI), dans le cadre d'un co-financement des saisons par les autorités françaises et du pays invité.

- Le Département soutient également des manifestations en France qui programment des productions culturelles en provenance des pays du sud. Il s'agit pour l'essentiel de festivals, tels que le Festival des francophonies en Limousin à Limoges, Musiques Métisses à Angoulême, Africolor à Saint Denis, Quartier d'Eté à Paris, les Nuits Atypiques à Langon, Nuits Métis et Au Sud du Sud à Marseille, Fest'Africa à Lille, le Festival d'été de Nantes, etc.

A ces instruments bilatéraux s'ajoutent un certain nombre d'instruments multilatéraux comme ceux en faveur de **la francophonie** (2002 : 11,5 M€) :

L'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF), opérateur principal de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), met en œuvre des programmes de coopération culturelle en direction des pays en développement.

Parmi les actions les plus emblématiques, peuvent être cités :

- le soutien à la production audiovisuelle via le Fonds francophone de production audiovisuelle du sud (projets individuels de production de créateurs originaires de pays francophones du sud) ;
- le soutien au spectacle vivant (danse, théâtre et musique) des pays du sud et d'Europe centrale et orientale membres de l'AIF afin de favoriser la circulation des meilleurs spectacles ;
- les centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) qui permettent aux populations rurales d'accéder à l'information, à la formation et aux loisirs au moyen de la lecture et des animations culturelles ;
- les actions en faveur du livre dont les prix littéraires sont la meilleure vitrine. Par exemple, le « Prix du jeune écrivain francophone » récompense chaque année des œuvres inédites en langue française. Le « Prix des cinq continents de la Francophonie », grand prix d'expression de la diversité culturelle en langue française est décerné à un auteur francophone émergent à l'occasion des Sommets de la Francophonie.

#### ▪ **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention de la DGCID sont nombreux : l'enseignement, l'archéologie, l'audiovisuel, les arts plastiques, la littérature, les arts vivants.

Par ailleurs, le chapitre budget « audiovisuel extérieur » a vu ses crédits croître régulièrement : c'est ainsi une priorité budgétaire constante et les crédits alloués sont passés de 27 M€ en 1988 à 142 M€ en 1993, puis à 165 M€ en 2002, soit une croissance moyenne de 37% par an.

#### ▪ **Pays tiers concernés**

La répartition géographique des crédits fournit des indications sur la hiérarchisation des priorités de la DGCID (toutes activités confondues).

Répartition du budget 2002 de la DGCID par zones géographiques :

Zones géographiques	Part du budget
Afrique sub-saharienne	46%
Maghreb	12%
Europe centrale et orientale	11%
Asie du Sud et du Sud-Est	7%
Amérique du Sud	7%
Proche et Moyen Orient	6%
Europe du Nord et de l'Ouest	5%
Extrême Orient et Océanie	4%
Amérique du Nord	2%
Total	100%

Source : site Internet DGCID

#### ▪ Partenaires de la mise en œuvre

La DGCID cofinance les actions de plusieurs partenaires, dont :

- l'AEFE contribuant au rayonnement de la langue et de la culture françaises, notamment par l'accueil d'élèves étrangers ;
- l'AFAA intervenant comme opérateur délégué de la DGCID pour les échanges culturels ;
- l'ADPF intervenant comme opérateur délégué de la DGCID pour le livre et l'écrit ;
- l'Alliance Française qui diffuse la langue et la culture françaises dans le monde par une activité de formation ;
- le CIEP contribuant au développement de la coopération internationale en matière d'éducation ;
- l'agence EduFrance contribuant au rayonnement de la formation supérieure et de l'expertise scientifique françaises et à l'accueil des étudiants étrangers ;
- le CNC assurant une aide à l'international pour l'audiovisuel ;
- TVFI vendant des programmes français aux chaînes étrangères ;
- TV5 et RFI étant la chaîne de télévision et la radio à diffusion mondiale ;
- UniFrance assurant la promotion du cinéma français à l'étranger ;
- l'Egide assurant la sélection des dossiers de candidatures aux bourses d'études.

#### ▪ Procédure

Les ambassades, les centres culturels et les instituts font des propositions d'actions à la DGCID afin d'obtenir les financements nécessaires. Elle valide ensuite la cohérence de ces actions avec la stratégie globale.

La DGCID fonctionne également par appels d'offre et appels à candidature.

En liaison étroite avec les autres ministères, et particulièrement la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le Ministère des Affaires étrangères élabore des documents stratégiques pays (DSP). Ces documents définissent les grandes orientations de la coopération par pays, en fonction des enjeux que chaque pays représente pour la France.

Les DSP sont préparés sous l'autorité des ambassadeurs, en concertation avec les intervenants publics et privés de la Coopération internationale et du Développement française. Ils sont examinés par les services centraux des ministères concernés, et soumis à la validation du Comité Interministériel de la Coopération internationale et du Développement (CICID). Leur validité est de trois ans.

#### ▪ **Suivi et/ou d'évaluation**

La DGCID a poursuivi, en 2002, la généralisation de sa démarche évaluative à l'ensemble des actions de coopération dont elle assure le financement.

Par ailleurs, un programme d'évaluations de grande ampleur est réalisé par le bureau de l'évaluation. Au cours de l'année 2002, il a donné lieu à la rédaction de vingt rapports. Ces évaluations permettent d'orienter les choix stratégiques et la prise de décision par la DGCID. L'année 2002 a été marquée par la création d'un nouveau dispositif, dit d'«expertises évaluatives», qui permet de réaliser des évaluations dans des délais raccourcis.

Quand elles l'estiment nécessaire, les directions de la DGCID et les ambassades peuvent conduire des évaluations *ad hoc*, le plus souvent avec l'appui méthodologique du bureau de l'évaluation.

En décembre 2002, la DGCID a participé à l'organisation d'un séminaire sur les pratiques d'évaluation des acteurs français du développement et de l'humanitaire. Ce séminaire a permis de préparer la contribution française au séminaire international du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'évaluation qui se tiendra en mars 2003.

#### ▪ **Moyens humains**

En 2002, la DGCID dénombre 6 073 personnes affectées à la coopération culturelle :

- 3835 sont des agents français travaillant dans des organismes étrangers ;
- 2238 sont des agents se trouvant dans les services de l'Etat et des Alliances françaises dont :
  - 506 volontaires ;
  - 290 recrutés localement ;
  - 1442 appartenant au personnel des services et des établissements culturels et de coopération et dont 15% étaient directement consacrés à la coopération culturelle, soit 219 personnes<sup>11</sup>.

#### ▪ **Moyens financiers**

Au sein du Ministère des Affaires étrangères, plus de 1,1 milliards d'euros sont consacrés, en 2003<sup>12</sup>, à l'action culturelle extérieure. La grande majorité de ces crédits (42%) est gérée par la DGCID.

Les grandes masses budgétaires de la DGCID se répartissent ainsi :

- un tiers pour la coopération culturelle et scientifique,
- un tiers pour l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE),
- un sixième pour l'action audiovisuelle extérieure,
- le solde, un sixième du budget, représente une quote-part de frais de fonctionnement du Ministère ainsi que les contributions de la France à l'UNESCO et à l'Agence de la Francophonie.

---

<sup>11</sup> Source : site Internet de la DGCID

<sup>12</sup> Source : Rapport annuel de la DGCID 2003

<b>Répartition sectorielle des crédits de coopération (en M€)</b>		
<b>Coopération culturelle et langue française</b>	<b>201,9</b>	<b>14%</b>
Lycées et collèges français à l'étranger	314,2	22%
<b>Audiovisuel extérieur et techniques de communication (y compris TV5 et RFI)</b>	<b>188,4</b>	<b>13%</b>
Développement et coopération technique	190,8	13%
Coopération universitaire et recherche	161,2	11%
Coopération non gouvernementale	34,3	2%
Fonds de solidarité prioritaire et dons-projets mis en œuvre par l'AFD	254,1	18%
Investissements immobiliers pour les lycées, centres culturels et centres de recherche français à l'étranger	18,3	1%
Divers dont concours financiers aux États partenaires, transport de l'aide alimentaire, et salaires des agents expatriés des Alliances françaises	64,5	5%
<b>Total</b>	<b>1427,7</b>	<b>100%</b>

Source : site Internet de la DGCID – rapport d'activités de la DGCID 2002

L'action culturelle extérieure est ici entendue au sens large. Si l'on ne tient compte ni de l'enseignement du français à l'étranger, ni de la coopération éducative et scientifique, le budget s'élève à 390 M€ au total, soit 27% du budget de la DGCID et 11% de celui du Ministère des Affaires Etrangères<sup>13</sup>, dont la moitié pour l'audiovisuel français. Ces chiffres sont ceux du budget 2002, n'incluant pas les Fonds de Solidarité Prioritaire.

La baisse des moyens consacrés à la coopération culturelle extérieure est néanmoins nette dans les dix dernières années, en parallèle de l'élargissement notable des missions.

<sup>13</sup> Le budget de la DGCID de 1 428 M€ n'inclut pas les salaires des agents affectés dans les services de coopération et d'action culturelle au sein des ambassades de France et leur fonctionnement

### 3.2. *Le Ministère de la culture et de la communication - Département des Affaires Internationales (DAI)*

#### ▪ **Statut juridique**

Le DAI est un service du Ministère de la culture et de la communication , administration centrale de l'Etat, rattaché au Cabinet du Ministre.

#### ▪ **Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

Le DAI a progressivement déconcentré une partie des crédits d'intervention internationaux du Ministère auprès de ses Directions régionales des affaires culturelles (DRAC afin que l'Etat ait la possibilité d'accompagner le développement de la coopération internationale des Régions 1,22 M€ sont ainsi dédiés à l'action internationale des DRAC.

Aux DRAC s'ajoutent les structures en charge de la mise en œuvre de la coopération culturelle extérieure, comme l'AFAA, opérateur commun du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la culture et de la communication.

#### ▪ **Missions et compétences générales**

Le DAI propose, coordonne et anime en collaboration avec les différents services du Ministère et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, la politique internationale du Ministère de la culture et de la communication. Cette politique s'articule autour de deux objectifs majeurs : promouvoir le pluralisme culturel et développer la coopération culturelle internationale.

Par ailleurs, elle prépare les entretiens et les déplacements du ministre à l'étranger.

#### ▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

En lien avec ses objectifs, le DAI poursuit trois missions principales en matière de CESCO :

- la promotion de l'accueil des cultures étrangères en France ;
- la promotion de la culture française à l'étranger ;
- la valorisation de l'expertise et de la formation françaises.

Le Département des affaires internationales prépare les positions défendues par le Ministère dans les relations bilatérales avec les Etats étrangers et dans les institutions communautaires et multilatérales (UNESCO, Réseau international sur la politique culturelle, Conseil de l'Europe, Organisation mondiale du commerce, Organisation internationale de la francophonie, etc...)

#### ▪ **Types d'intervention**

Le rôle croissant du Ministère en matière de politique culturelle internationale s'est développé de manière complémentaire par rapport à celui du Ministère des Affaires étrangères : le Ministère de la culture et de la communication s'est en effet investi dans des domaines non couverts ou insuffisamment couverts par le Ministère des Affaires étrangères, à savoir la coopération en ingénierie culturelle (expertise et formation), le soutien aux industries culturelles, et surtout la promotion des cultures étrangères en France.

La coopération en ingénierie culturelle a pu être menée par le Ministère de la culture et de la communication grâce à la capacité d'expertise de ses services et des établissements publics. Des programmes ont ainsi été mis en place dès la fin des années 1980 : Programme Courants, Université Internationale Culture (anciennement Formation Internationale Culture), etc. Ainsi, le DAI propose une offre de formation à destination de professionnels étrangers du monde entier par le programme Séjours Culture et organise des séminaires permettant aux professionnels étrangers de mieux connaître le système français de gestion culturelle avec les Rencontres Malraux.

Le soutien aux industries culturelles s'opère notamment au travers des compétences de la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère et au Centre National du Livre.

Le DAI participe au soutien des industries musicales (Bureau export de la musique française, Francophonie diffusion, Bureaux de la musique de Berlin et de Londres, French music office de Los Angeles, Francofolies de Montréal et de Buenos Aires, Fête européenne de la musique, Journée « *France influence* » organisée dans le cadre du MIDEM destinée à sensibiliser les professionnels du disque aux enjeux de l'export qui a généré un chiffre d'affaires de près de 100 millions d'euros en 2000).

Le bilan des trois dernières années et les perspectives de développement qui s'ensuivent - impact accru des musiques françaises dans différents pays du monde, production discographique accrue, création du bureau de la musique française à Londres en 1999, création d'antennes du Bureau export de la musique française à l'étranger - démontrent que cette stratégie a porté ses fruits

Concernant la promotion de l'accueil des cultures étrangères, le DAI soutient financièrement de nombreux projets émanant d'institutions culturelles : lieux de création, de diffusion, de formation, festivals, qui concourent à la promotion des différentes formes d'expression des patrimoines artistiques, culturels et des arts vivants.

- **Domaines d'intervention**

Les interventions du DAI couvrent tous les domaines culturels, des arts vivants aux industries culturelles.

- **Pays tiers concernés**

- Sans qu'il n'y ait de pays tiers prioritaires, la France favorisant une action très large de coopération culturelle extérieure, certaines zones géographiques sont néanmoins plus particulièrement concernées par les interventions du Ministère, selon des objectifs de coopération au développement partagés avec le Ministère des affaires étrangères.

- **Partenaires**

Outre un travail en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, les principaux partenaires du DAI sont l'AFAA, le Relais Culture Europe, la Maison des Cultures du Monde, la Maison d'Amérique latine et l'Association Ecrans Nord Sud<sup>14</sup>. Le Ministère de la culture et de la communication se repose aussi pour son action internationale sur son propre réseau d'établissements publics.

- **Procédures**

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part du DAI doivent remplir un dossier de demande de subvention. Il concerne les demandes de financement pour le fonctionnement de l'association ou pour une action spécifique. Il ne concerne pas le financement d'un investissement. Il doit comporter 4 fiches : une lettre justifiant l'adéquation de la demande de financement sur un projet particulier avec les objectifs poursuivis par le Ministère, une présentation de l'association, un budget prévisionnel, et une description de l'action

Au plus tard six mois après la fin de l'action, pour justifier de l'utilisation des fonds accordés, les associations doivent transmettre au DAI un compte-rendu financier, les derniers comptes approuvés de l'association ainsi que son rapport d'activités<sup>15</sup>.

- **Suivi et/ou d'évaluation**

---

<sup>14</sup> Source : site Internet du Ministère de la culture et de la communication

<sup>15</sup> Source : [www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/formul/12156v01.pdf](http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/formul/12156v01.pdf)



C'est à l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) du Ministère de la culture et de la communication que sont confiées les missions de contrôle des services du Ministère. Ces missions, qui présentent un caractère périodique, ont pour but de s'assurer du bon fonctionnement du service, de son organisation et de son impact par rapport aux missions de service public.

L'IGA réalise aussi des missions ponctuelles pouvant par exemple porter sur un organisme subventionné par le Ministère ou placé sous son contrôle. Les institutions culturelles subventionnées peuvent ainsi faire l'objet de contrôle.

#### ▪ **Moyens humains**

**Le DAI est un département du Ministère de la culture et de la communication composé de 27 personnes au total. En matière de CESCO, 4 d'entre elles sont responsables chacune d'une région du monde hors Europe (Afrique du nord, Proche et Moyen-orient – Amériques — Afrique subsaharienne, Océan indien – Asie, Océanie), auxquelles s'ajoutent 4 personnes chargées des relations avec les institutions internationales et des dossiers multilatéraux (UNESCO, OMC/OCDE, Conseil de l'Europe, promotion de la diversité culturelle) et deux personnes chargées de dossiers transversaux (formations et accueil de professionnels étrangers ; coopération culturelle décentralisée) Ainsi au sein du Département, 10 chargés de mission sont rattachés à la CESCO, soit plus de 70% des cadres du service.**

#### ▪ **Moyens financiers**

Le DAI du Ministère de la culture et de la communication anime, coordonne et met en place la politique internationale du Ministère. Cependant il ne dispose que d'un statut jugé modeste, de moyens humains et de budgets limités (avec 7 M€ inscrits au budget 2004). La part des crédits internationaux gérée par le Ministère est estimée à 20%<sup>16</sup>, portant l'évaluation de l'effort financier en direction de la coopération culturelle extérieure du Ministère de la culture et de la communication à environ 35 M€ (répartis entre les établissements publics et les différentes directions).

Sur les 7 M€ de budget du DAI en 2004, 1,3 M€ sont consacrés à l'accueil des artistes et des professionnels des cultures étrangères en France et 3,4 M€ à l'échange interculturel et à la diffusion des cultures étrangères en France, soit un total de 4,7 M€ directement consacrés à la coopération culturelle, ce qui représente 67% du budget global<sup>17</sup>.

Par exemple, sur un budget d'environ 6 M€<sup>18</sup> pour 2003, 100 K€ ont été accordés en complément à l'AFAA pour l'organisation de l'année de l'Algérie en France. L'AFAA reçoit en effet plus de 1 M€ par an de la part du Ministère. La Maison des Cultures du Monde est subventionnée à hauteur de 686 K€ et le Relais Culture Europe, à hauteur de 300 K€.

#### ▪ **Exemples**

##### **Le programme "Courants" :**

Le Ministère de la culture et de la communication développe une offre de formation à destination des professionnels étrangers, aujourd'hui regroupée sous l'appellation "Courants". Ce programme est mis en oeuvre par la Maison des Cultures du Monde avec le soutien du DAI. L'ancien programme "Courant d'Est", initié en 1992 pour accueillir des professionnels de la gestion culturelle venant d'Europe centrale et orientale pendant un mois au sein d'institutions culturelles françaises, a été étendu progressivement au monde entier. et sont désormais intitulés "Séjours Culture". Pour tenir compte des demandes devenues souvent plus spécialisées, une nouvelle catégorie de formations a été mise en place, sous le nom de "stages de formation professionnelle", d'environ deux semaines.

Une nouvelle formule a été lancée plus récemment et sur une base de réciprocité, les «Echanges bilatéraux» de spécialistes non francophones, qui favorisent la rencontre de professionnels s'exprimant en des langues différentes.

<sup>16</sup> Evaluation effectuée par Alain Lombard dans son ouvrage « politique culturelle internationale, le modèle français face à la mondialisation », 2003

<sup>17</sup> Source : budget prévisionnel du Ministère de la culture et de la communication

<sup>18</sup> Source : entretien DAI, octobre 2003

**L'Université Internationale Culture :**

Une formation longue intitulée "Université internationale culture", (auparavant Formation Internationale Culture) mise en place en 1991, complète le dispositif ; elle assure une formation débouchant sur un diplôme (DESS) à l'issue de dix mois d'enseignement généraliste et d'un stage.

Ce sont ainsi plus de 1000 professionnels étrangers francophones qui ont été accueillis depuis la création de ce programme. Ils constituent autant de relais pour des coopérations futures entre la France et leurs pays d'origine. Les différentes directions du Ministère de la culture et de la communication, de nombreuses DRAC, plusieurs universités, la Ville de Paris et les grandes villes, le Ministère des Affaires Etrangères, l'AFAA et un grand nombre d'établissements culturels, s'associent pour assurer la réussite de ces formations.

**Les Rencontres Malraux et les expertises diverses :**

A côté des formations suivies en France, d'autres procédures permettent aux professionnels étrangers de mieux connaître le système français de gestion culturelle. Les Rencontres Malraux sont ainsi des séminaires professionnels ouverts à un public non francophone destinés à nourrir, avec les pays qui en font la demande, une réflexion commune sur des thèmes tels que le rôle d'un Ministère de la culture et de la communication, le financement de la culture, la décentralisation culturelle, la protection du patrimoine ou la formation à la gestion de la culture. D'autres expertises peuvent être sollicitées par nos partenaires sur des sujets aussi variés que la muséologie, les droits d'auteur, la restauration d'orgues, la reliure de livres anciens, etc.

### 3.3. 1.2.4 L'AFAA – Association Française d'Action Artistique

#### ▪ Statut juridique

L'AFAA est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1923.

#### ▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

L'AFAA est l'opérateur délégué du Ministère des Affaires étrangères principalement et du Ministère de la culture et de la communication L'Association Française d'Action Artistique est dirigée par un Conseil d'administration souverain au sein duquel siègent néanmoins 8 représentants de l'Etat (sur 18 membres).

#### ▪ Missions et compétences générales

L'AFAA a pour mission d'organiser et de mettre en place, pour le compte du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la culture et de la communication, les échanges culturels internationaux et l'aide au développement, dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, de l'architecture, du patrimoine, des arts appliqués et de l'ingénierie culturelle.

#### ▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

En matière de CESCO, l'AFAA a 5 missions :

- promouvoir la culture française dans le monde ;
- accompagner les créateurs souhaitant réaliser un projet à l'étranger ;
- favoriser les échanges entre artistes ;
- accueillir les cultures étrangères ;
- appuyer le « réseau » culturel français à l'étranger (services de coopération et d'action culturelles des ambassades, centres et instituts français, Alliances françaises).

Concernant sa stratégie, l'AFAA assure ses missions dans le cadre des orientations arrêtées par le Ministre des Affaires Etrangères conjointement avec le Ministre de la Culture et de la communication ainsi que dans le cadre d'une convention tripartite quadriennale<sup>19</sup>.

#### ▪ Types d'intervention et procédures

1. L'AFAA est avant tout un opérateur : c'est à elle d'organiser et de mettre en place des événements qu'elle a elle-même identifiés ou suscité (saisons culturelles, festivals, etc.). Elle mène des actions de diffusion et met en œuvre des projets de coopération, de co-réalisations, de formation et de résidences dans le monde. L'AFAA est l'interlocuteur du réseau culturel français à l'étranger (services de coopération et d'action culturelles des ambassades, centres et instituts français, Alliances françaises). A travers des réunions régionales annuelles avec ces postes diplomatiques, elle participe à la mise en place d'une politique de coopération culturelle, et apporte une expertise et un appui à leurs projets. C'est elle qui assure le lien entre les différents milieux culturels et les représentations culturelles à l'étranger.
2. Elle favorise ensuite la circulation des œuvres, des créateurs et des professionnels :
  - en initiant ou en soutenant des manifestations et des tournées en arts de la scène, des expositions monographiques ou thématiques en art contemporain et en patrimoine,

---

<sup>19</sup> Source : site Internet de l'AFAA

- en développant des formes de soutien personnalisé pour accompagner le développement des carrières à l'international, ou géographiquement ciblées pour tisser des liens durables avec l'étranger.
3. Elle encourage la mobilité professionnelle des créateurs avec par exemple :
- les **résidences et programmes de recherche et création** : ces programmes gérés par l'AFAA permettent à des créateurs et chercheurs souhaitant réaliser un projet personnel à l'étranger de partir pour un séjour de plusieurs mois dans un pays étranger ;
  - le programme **Carte Jeune Génération** (Arts visuels) : ce programme propose à un artiste émergeant mais non encore intégré dans les réseaux internationaux, de partir à l'étranger réaliser un projet ;
  - les Fonds franco-américains **Etant-Donnés** pour les arts visuels et les arts de la scène favorisent les échanges entre les États-Unis et la France.
4. Elle participe au soutien à l'étranger des industries culturelles françaises, en étendant sa politique de promotion professionnelle à certains domaines économiques associés à la création, tels que l'industrie musicale, le design, la mode, etc.

5. **Dans le domaine des échanges artistiques**, l'AFAA met en œuvre des actions ou des programmes comme :

- **Afrique en créations** (2003-2006 : 5,9 M€)

Le programme Afrique en créations, conçu en 1990, a été relayé en 2000/2002 par le programme AFAA/Afrique en créations, financé sur le FSP (2,286 M€) et mis en œuvre par l'AFAA. Il a permis de mobiliser des fonds très significatifs auprès des partenaires bilatéraux, des ministères africains de la culture et de trois fondations privées situées aux États-Unis et aux Pays-Bas, démontrant ainsi la pertinence de l'engagement français dans ce secteur (pour 1 € FSP, 1,36 € de contribution extérieure).

Ainsi, la présence des artistes africains s'affirme dans les grands rendez-vous internationaux, à la Documenta de Kassel, dont le commissaire général était pour la première fois cette année d'origine africaine, comme lors des Biennales de Venise, Sao Paulo ou La Havane. Les musiciens africains sont accueillis sur les meilleures scènes, en Europe et aux États-Unis.

Depuis 1992, l'AFAA est l'opérateur principal des Saisons culturelles étrangères, consacrées chacune à un pays, permettant à celui-ci de présenter les différentes facettes de sa culture :

- **Les Saisons étrangères** (2 M€ en 2003)

Les saisons culturelles étrangères organisées en France sont décidées au plus haut niveau de l'Etat. Elles sont un important instrument de promotion de la diversité culturelle puisqu'elles permettent au pays invité de présenter les différentes facettes de sa culture, d'en approfondir ou d'en renouveler la perception auprès du public français. L'Algérie (2002), la Chine (2003), la Pologne (2004), le Brésil (2005), etc. sont les prochains pays invités.

La mise en place d'un budget commun d'aide aux projets et à la communication, financé à parts égales par l'Etat français et son partenaire étranger, permet de mettre en œuvre des manifestations de grande envergure extrêmement valorisantes pour le pays invité. Ce mode de co-financement est particulièrement intéressant pour les pays en développement ou en transition qui ne disposent pas des moyens de réaliser unilatéralement d'importantes opérations de promotion de leur culture à l'étranger. Les saisons culturelles permettent en outre de mettre en relation les opérateurs et les institutions culturelles des deux pays et de créer ainsi des partenariats durables.

6. Enfin, elle favorise les rencontres pédagogiques entre artistes français et étrangers ou encore les relations entre lieux de formation (notamment entre les écoles d'arts

par un programme de coopération internationale des écoles d'art). Au total, ce sont près de 1500 projets qui sont ainsi développés chaque année dans plus de 140 pays, par plus d'un millier d'artistes ou de compagnies.

#### ▪ **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention déclarés de l'AFAA sont les arts de la scène, les arts visuels, l'architecture, le patrimoine, les arts appliqués et l'ingénierie culturelle<sup>20</sup>.

#### ▪ **Pays tiers concernés**

L'AFAA ne déclare pas de pays prioritaires. Cependant du fait de ses liens forts avec le Ministère des Affaires Etrangères, elle suit souvent les mêmes priorités géographiques, en particulier envers les pays d'Afrique.

#### ▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Les partenaires de l'AFAA sont l'ensemble des représentations culturelles françaises à l'étranger, les collectivités territoriales et les professionnels de la culture. Elle appuie aussi parfois son action sur des acteurs privés collectifs (entreprises) et même individuels (experts). L'AFAA accorde une importance croissante aux actions menées en commun avec les collectivités locales<sup>21</sup>. Ainsi, le partenariat avec les collectivités locales a concerné 28 collectivités en 2001 ; elles ont signé des conventions portant sur un budget total de plus de 3 M€.

Les recettes de mécénat, de près de 300 K€ en 2000, prouvent quant à elles les liens croissants avec des entreprises privées.

#### ▪ **Procédures**

Du fait de son statut d'association, l'AFAA travaille conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères tout en associant de nombreux autres représentants d'organismes culturels ou des personnalités du monde des arts. Le conseil d'administration de l'AFAA a été réduit de 40 à 18 membres lors de la réforme de son statut en 2000. Aux côtés des 8 représentants de l'Etat (5 du Ministère des Affaires étrangères et 3 du Ministère de la culture et de la communication) figurent 10 représentants de la société civile.

Le soutien de l'AFAA se traduit par des aides financières (transport, assurance, édition, etc.) ou des participations aux projets sous forme d'appui logistique, d'information, de conseil, d'évaluation, etc.

Les demandes de soutien doivent faire l'objet de dossiers formalisés. Un Conseil d'orientation, composé d'experts et de professionnels, fixe les grands axes d'intervention de ce programme. Il se réunit trois fois par an. Dès réception d'un projet par l'AFAA, celui-ci est expertisé et évalué par les responsables compétents du programme. Une réponse est communiquée dans un délai de trois mois.

Pour qu'un projet puisse bénéficier d'un concours de l'AFAA, il doit :

- concerner des artistes ou des compagnies professionnelles identifiées par le Ministère de la culture et de la communication
- disposer d'une structure d'accueil et de partenaires à l'étranger ;
- faire l'objet d'une demande de soutien émanant du réseau culturel français à l'étranger ou avalisée par celui-ci ;
- avoir reçu l'aval de la commission technique concernée dans les cas de projets portant sur les arts de la scène.,.

Des cas particuliers sont à noter :

---

<sup>20</sup> Source : site internet de l'AFAA

<sup>21</sup> Le rapport de la DGCID du Ministère des Affaires Etrangères, qui finance en grande partie l'AFAA, stipule en 2001 qu'un de ses objectifs réside dans la nécessité de « travailler sur le terrain avec la société civile ».

- dans le cadre des conventions AFAA - collectivités territoriales - DRAC : les projets sont étudiés conjointement par les différents partenaires ;
- pour le programme « Afrique en créations » : les projets sont examinés par l'AFAA en fonction des critères retenus par le conseil d'orientation de ce programme.
- pour les résidences et programmes de recherche et de création : la sélection est opérée par un jury d'experts réuni par l'AFAA.

#### ▪ Suivi et/ou d'évaluation

L'AFAA produit, outre son rapport annuel, des documents de synthèse (notes d'orientation de la programmation pour les administrateurs, documents de synthèse des projets soutenus, rapports d'activités) permettant de rendre compte de son activité.

A cela s'ajoute, à la demande du Ministère des Affaires Etrangères, un nombre croissant d'évaluations des programmes menés.

#### ▪ Moyens humains

L'AFAA est composée d'environ 100 personnes dont 60 sont directement consacrées à la coopération extérieure, soit 60% de l'effectif<sup>22</sup>.

#### ▪ Moyens financiers

L'AFAA reçoit les fonds nécessaires à son fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales (à travers des accords et des fonds spécifiques aux conventions avec les collectivités territoriales). Elle perçoit également des fonds privés provenant du mécénat d'entreprise.

En 2002, le budget de l'AFAA s'est élevé à 22,7 M€, dont 17 M€ étaient consacrés aux actions culturelles, soit 75% du budget global<sup>23</sup>.

#### Répartition des crédits d'intervention de l'AFAA (2002)

Domaines	Budget 2002 (en M€)	% budget 2002
Arts de la Scène, dont	4,29	25,1%
Musiques	1,43	8,4%
Théâtre, Arts du Cirque et de la Rue	1,61	9,4%
Danse	0,97	5,7%
Opérations transdisciplinaires	0,28	1,6%
Arts Visuels, l'Architecture et le Patrimoine, dont	3,52	20,6%
Arts Visuels	1,88	11,0%
Musées	0,79	4,6%
Architecture et Patrimoine	0,85	5,0%
Coopération, Ingénierie et Développement culturels, dont	8,68	50,9%
Partenariat avec les Collectivités territoriales	3,47	20,3%
Coopération culturelle et appui au réseau	0,3	1,8%
Saisons étrangères	2,83	16,6%
<i>Afrique en créations</i>	1,48	8,7%
Programmes de résidences et de recherche	0,6	3,5%
Communication, les Éditions et le Centre de ressources	0,57	3,3%
<b>Total</b>	<b>17,06</b>	<b>100%</b>

<sup>22</sup> Source : organigramme publié sur le site Internet de l'AFAA

<sup>23</sup> Source : rapport annuel 2002

Globalement, le budget est reparti entre les frais de structure (25%) et les activités (75%).

Les principales activités sont réparties entre les arts de la scène (avec 5 M€), la coopération, le développement et l'ingénierie (5 M€), et enfin les arts visuels, l'architecture et le patrimoine (4 M€).

Outre 10% de report de crédits en 2002, les recettes proviennent à 69% du Ministère des Affaires Etrangères, à 8% du Ministère de la culture et de la communication, à 6% du partenariat des collectivités territoriales (3 M€ en 2001) et à 7% d'autres produits<sup>24</sup>, dont le mécénat (300 K€ en 2000).

#### ▪ Exemple

Créé le 1er janvier 2000, Afrique en Créations est un programme de soutien à la création contemporaine africaine (dotation 2003-2006 : 5,9 M€). Ce programme, qui prend en compte la dimension culturelle dans les processus de développement économique, social et démocratique en Afrique, fédère des moyens financiers et humains pour soutenir les talents. C'est le Ministère des Affaires Etrangères qui a confié à l'AFAA le soin de mettre en oeuvre ce programme de coopération culturelle, financé en majeure partie par le Fonds de Solidarité Prioritaire.

Le Programme Afrique en créations intervient dans les domaines suivants :

- arts visuels (peinture, sculpture, installation, nouveaux média, design, photographie, mode, bande dessinée, etc),
- arts vivants (musiques, théâtre, danse, cirque, arts de la rue).

Il soutient ainsi les projets d'opérateurs et d'artistes résidant et travaillant en Afrique subsaharienne et dans l'Océan indien.

---

<sup>24</sup> Source : rapport annuel 2002

### 3.4. 1.2.3 Le Centre National de la Cinématographie - CNC

#### ▪ Statut juridique

Créé par la loi du 25 octobre 1946, le Centre National de la Cinématographie (CNC) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et d'une autonomie financière

#### ▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Il est placé sous l'autorité du Ministère de la culture et de la communication.

#### ▪ Missions et compétences générales

Les missions principales du CNC sont :

- la réglementation ;
- le soutien à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia ;
- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics ;
- la protection et la diffusion du patrimoine cinématographique.

#### ▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

En matière de CESCO, les missions du CNC sont celles de sa Direction des Affaires européennes et internationales. Celle-ci est chargée de :

- définir et gérer le soutien à la promotion des films français à l'étranger ;
- élaborer, modifier et suivre les accords bilatéraux de coproduction ;
- élaborer, financer et gérer, avec la DGCID, le secrétariat du Fonds de soutien aux cinématographies des pays en développement (Fonds Sud) ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique de coopération du CNC ;
- définir et mettre en œuvre le programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe (Eurimages) ; participe à la définition et à la mise en œuvre du programme MEDIA de l'Union Européenne
- participer aux négociations ayant trait à la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (OCDE, OMC, UNESCO, RIPC etc.).

#### ▪ Types d'intervention et procédures

Le CNC intervient sous plusieurs formes en matière de CESCO :

- aide à l'édition de supports (sous-titrage, plaquette en anglais, CD Rom, création de site Internet, etc.) pour favoriser la commercialisation de films français à l'étranger. Cette aide s'adresse aux entreprises d'exportation et de production françaises ;
- soutien à la distribution internationale avec une offre de copies gratuites de films français à destination des distributeurs des pays d'Europe centrale et orientale, du Moyen Orient, d'Afrique et d'Amérique latine et des aides à la diffusion à l'étranger de films français ;
- mise en œuvre des programmes audiovisuels d'aide à la diffusion internationale. Ces aides concourent au financement des frais de doublage, de sous-titrage, de fabrication de bandes et de documents en langue étrangère, ainsi qu'aux frais de reformatage, de transcodage et de promotion. Elles sont réservées aux entreprises de production ou de distribution indépendantes d'une chaîne de télévision ;

soutien financier important à T.V. France International (TVFI), organisme créé en 1994 regroupant les principaux producteurs et exportateurs de programmes audiovisuels et ayant pour mission de favoriser l'exportation des programmes de télévision et de promouvoir l'industrie française à travers des actions collectives (stand France au NATPE, au MIP Asia, missions en Amérique du Sud, en Asie, site Internet, etc.). Soutien financier et tutelle d'UNIFRANCE International, organisme chargé de la promotion des films français à l'étranger (subvention 2003 de 7.4 M€)



Ainsi, il existe des fonds et actions de coopération propres au CNC :

- **Aide aux cinématographies en langue étrangère (AFLE) du CNC** (1 à 2 M€ par an)

Le CNC a mis en place l'aide aux cinématographies en langues étrangères (environ 1 M€ par an) réservée aux réalisateurs étrangers confirmés coproduits par la France mais qui n'ont pas accès à l'avance sur recettes parce qu'ils ne tournent pas en français.

- Le CNC élabore et met en oeuvre également des **accords de coproduction cinéma**. En effet, les pouvoirs publics concluent de nombreux accords de coproduction ou de coopération extérieure, régulièrement renouvelés<sup>25</sup>. Ainsi, la France a conclu des accords de coproduction avec plus d'une quarantaine de pays dont 24 hors Union européenne élargie : Argentine (1984) ; Australie (1986) ; Brésil (1969) ; Burkina-Faso (1991) ; Cameroun (1993) ; Canada (depuis 1983) ; Chili (1990) ; Colombie (1985) ; Côte d'Ivoire (1995) ; Egypte (1983) ; Géorgie (1993) ; Guinée (1993) ; Inde (1985) ; Israël(1970) ; Liban (2000) ; Maroc (1977) ; Mexique (1992) ; Nouvelle Zélande (1987) ; Sénégal (1992) ; Suisse (1977) ; Tunisie (1994) ; Ex-URSS (1967) ; Vénézuela (1976) et Yougoslavie (1975).

A titre d'exemple, l'accord franco-canadien du 11 juillet 1983 prévoit l'attribution d'avances remboursables en faveur de films présentant un intérêt commun pour les deux États et apportant une contribution à la qualité de la production cinématographique. L'aide bilatérale aux coproductions est conjointe ; le pays majoritaire attribue une aide et propose au pays minoritaire de faire de même. La dotation annuelle pour la partie française est de près de 750 K€<sup>26</sup>.

Suite au dépôt d'un dossier par les producteurs au minimum un mois avant le début du tournage, les critères de sélection sont le montant de l'aide désirée, l'historique de la société, le plan de financement, le synopsis et le scénario. La commission compétente (composée de trois producteurs nommés par le Ministère de la culture et de la communication) émet un avis sur l'attribution d'une aide et, le cas échéant, sur son montant qui est ensuite approuvé par le Directeur Général du CNC.

De plus, les aides à la distribution de films en salles soutiennent aussi les films du Sud.

Par ailleurs, la souplesse du système français d'aide au financement du cinéma permet à un certain nombre de réalisateurs du Sud d'avoir accès à ses mécanismes de soutien traditionnels. Plusieurs réalisateurs du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne ont ainsi obtenu l'avance sur recettes ces dernières années.

Le CNC cofinance et cogère également avec la DGCID du Ministère des Affaires étrangères certains fonds :

- **Fonds Sud Cinéma** et aides aux cinématographies peu diffusées (2,8 M€ par an) :

Le Fonds Sud Cinéma est le principal instrument bilatéral au service de la diversité culturelle. Avec près de 275 films aidés depuis ses débuts en 1984, le Fonds Sud a permis et permet toujours d'éviter que des cinématographies nationales ne s'éteignent faute de moyens. L'aide accordée est en moyenne de 110 K€ par film et ne peut excéder 152 K€<sup>27</sup>. Grâce à une sélection rigoureuse, la commission Fonds Sud Cinéma, présidée depuis 2002 par la cinéaste tunisienne Moufida Tlatli, a vu ses efforts consacrés et reconnus, notamment par le festival de Cannes 2002, qui a sélectionné un record de 11 films aidés par le Fonds Sud Cinéma leur permettant une

<sup>25</sup> Par opposition à de nombreux pays européens où les accords de coproductions ont connu un ralentissement dans les dernières décennies. Source : Etude *Cinema and Television – International contracts : Legal problems and information needed* de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel.

<sup>26</sup> Source : Centre National de la Cinématographie

<sup>27</sup> Source : site Internet du Ministère des Affaires Etrangères

diffusion en salle ensuite. Pour consolider cette présence en salles, un **fonds d'aide aux cinématographies peu diffusées** a été mis en place en 1984 (300 K€ par an).

Par ailleurs, il existe des programmes dans le domaine audiovisuel, financés par la DGCID du Ministère des Affaires étrangères et mis en œuvre pour son compte par le CNC :

- **Fonds ADCSUD-Appui** au développement des cinémas du sud (2003-2006 : 4,5 M€) :  
Le fonds ADCSUD soutient les projets de longs métrages originaux des pays de la zone de solidarité prioritaire et présente la particularité de pouvoir être dépensé sur place par une société de production – l'objectif étant de participer au développement de l'industrie cinématographique locale. Depuis l'année 2000, qui a vu ce fonds prendre le relais de « l'Aide directe » de l'ex-Ministère de la Coopération, l'ADCSUD a aidé 62 films. L'aide accordée ne peut excéder 137 K€ par production<sup>28</sup>.
- Aides de la DGCID à la **formation aux métiers du cinéma** (2000-2003 : 500 K€) :  
Clé de l'autonomie des productions nationales, la formation est un axe majeur de la politique d'appui à la production cinématographique mise en œuvre par le Ministère des Affaires Etrangères dans les pays de la Zone de Solidarité Prioritaire.  
Les principaux centres de formation aux métiers du cinéma soutenus par la DGCID sont situés à Ouagadougou au Burkina Faso et à Yaoundé au Cameroun.
- **Le Fonds Sud Télévision** (2003-2006 : 3,37 M€)  
Le Fonds Sud Télévision est un fonds d'appui à la production audiovisuelle qui vise à favoriser la création d'œuvres télévisuelles locales dans les pays de la Zone de Solidarité Prioritaire, terrain privilégié d'intervention du Ministère des Affaires Etrangères. Il contribue ainsi, par le développement de la production nationale issue non seulement des chaînes de télévisions publiques et privées mais aussi des sociétés de production, à enrichir les grilles de programmes des télévisions des pays concernés.  
Prévu pour une durée de trois ans, le Fonds Sud Télévision concentrera ses efforts pour la première année sur l'Afrique subsaharienne.  
L'aide peut être accordée à tout type de production télévisuelle - téléfilm, sitcom, film d'animation, clip musical, magazine, documentaire - qu'elle soit sous forme d'œuvre unique ou de série, à tous les stades du développement du projet et quel que soit le support choisi.  
L'aide est attribuée par la commission Fonds Sud Télévision, composée de professionnels de l'audiovisuel des pays du Nord et du Sud et de représentants des institutions impliquées dans le développement de la production audiovisuelle des pays du Sud.
- Afin de contribuer à l'émergence des images du sud et à leur diffusion, au nord comme au sud, le Ministère des Affaires Etrangères a décidé de rationaliser son action et de mobiliser près de 13 M€ sur trois ans pour la mise en œuvre d'un **Plan images Afrique**. Ce plan se décline en trois volets distincts :
  - le Fonds Images Afrique, d'un montant total de 7 millions d'euros sur 3 ans ; il vise à accroître et à diversifier la production d'images africaines,
  - le Fonds d'aide à la distribution Africa Cinémas, d'un montant de 1,5 million d'euros par an, auquel contribuent également, en plus du Ministère des Affaires Etrangères, l'Agence internationale de la Francophonie et la Commission européenne ; il vise à accroître la place des films africains en Afrique .,
  - le Plan de soutien aux télévisions africaines, d'un montant de 3 millions d'euros sur trois ans ; il vise à renforcer la présence des images africaines dans les grilles des programmes.

---

<sup>28</sup> Idem

- **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention du CNC sont le cinéma, l'audiovisuel, le multimédia.

- **Pays tiers concernés**

Le CNC ne déclare pas de pays prioritaires. Cependant en matière de CESCO une des priorités s'avère être les pays du sud.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Ministère des affaires étrangères – DGCID  
Agence intergouvernementale de la francophonie  
Les agences du cinéma (« CNC ») des autres pays

- **Procédures**

Il existe plusieurs procédures en fonction des types d'interventions.

Pour l'aide à l'édition de supports et pour les programmes audiovisuels, les producteurs et les exportateurs français peuvent, lors d'une négociation avec une chaîne étrangère, solliciter une aide. Ils doivent déposer un dossier qui sera ensuite traité par une commission composée d'un représentant d'un établissement financier, de trois exportateurs et d'un producteur. Cette commission se réunit mensuellement. Ces aides sont plafonnées à 50% du montant des frais engagés.

Pour l'aide à la distribution, après dépôt d'un dossier, un comité prend la décision de soutenir financièrement le projet en fonction de la valeur ajoutée que pourra apporter son aide et des territoires étrangers pouvant lui paraître prioritaires.

- **Suivi et/ou d'évaluation**

Au sein du CNC et de sa direction financière et juridique, il existe un service du budget et des interventions financières qui est entre autres chargé de suivre le budget de fonctionnement du CNC, les budgets d'intervention (budget du Ministère de la culture et de la communication et compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique et des programmes audiovisuels »).

Par ailleurs, le CNC produit un certain nombre de documents, comme un rapport sur la production audiovisuelle aidée et un rapport annuel global.

- **Moyens humains**

Le CNC est composé de 458 personnes dont 12 sont directement affectées à la coopération extérieure, soit 3% de l'effectif total<sup>29</sup>, et une dizaine sont entre autres gestionnaires des aides « coopération extérieure ».

- **Moyens financiers**

Le CNC est responsable financièrement du soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels, ainsi que des dotations accordées par le Ministère de la culture et de la communication.

*En 2003, sur les 449 M€ gérés par le CNC, 229 M€ ont été attribués au secteur du cinéma, et 200 M€ à l'audiovisuel.*

Le projet de budget du CNC, pour 2004, montre un accroissement des crédits destinés au cinéma et à l'audiovisuel. Ainsi, le budget pour les interventions du CNC, pour 2004, s'élèvera

---

<sup>29</sup> Source : entretien mai 2003

à 504,27 M€, soit une hausse de 8% par rapport à 2001. Ce budget total (frais de gestion inclus) est alimenté, d'une part, par le compte de soutien au Cinéma et à l'Audiovisuel (pour 94%) et, d'autre part, par les crédits budgétaires du Ministère de la culture et de la communication hors crédits déconcentrés (pour 6 % soit 28,62 M€)

A cela s'ajoutent des initiatives non identifiées comme étant de la coopération audiovisuelle extérieure, mais destinés au cinéma français et pouvant tout de même faire l'objet d'action de coopération extérieure.

### 3.5. *Les Instituts et Centres Culturels français (exemple de l'Institut franco-japonais de Tokyo)*

#### ▪ **Statut juridique**

Le réseau des établissements culturels était composé au début de l'année 2000 de 151 établissements répartis dans 91 pays. D'un point de vue juridique, ces établissements, qui ne possèdent pas la personnalité morale, sont considérés comme des services extérieurs du Ministère des Affaires étrangères. Créés par arrêté interministériel (Affaires étrangères et Budget) publié au Journal officiel, ils sont dotés de l'autonomie financière.

Par ailleurs, pour avoir un tableau complet de ce réseau, il ne faut pas oublier les 68 établissements annexes qui ne bénéficient pas de l'autonomie financière ainsi que les 4 centres culturels franco-étrangers créés dans le cadre d'accords de coopération entre la France et les pays où ils sont implantés (Guinée Conakry, Mozambique, Namibie et Niger).

L'Institut franco-japonais installé à Tokyo depuis avril 1990 est un établissement du gouvernement français.

#### ▪ **Missions et compétences générales**

Les instituts culturels ont pour mission la diffusion de la langue et de la culture entre la France et le pays dans lequel ils sont situés.

Trois missions générales leur sont confiées :

- l'enseignement de la langue française ;
- l'offre de documentation ;
- l'organisation de programmes d'activités dans les domaines artistiques, audiovisuels, littéraires, philosophiques, scientifiques et techniques.

#### ▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

Les centres culturels remplissent traditionnellement quatre fonctions<sup>30</sup> :

- l'enseignement du français afin de contribuer, comme le précise l'arrêté du 30 avril 1999, "à l'emploi de la langue française par l'apport de méthodes, d'instruments et d'expertise appropriés",
- la diffusion et la programmation culturelle, (l'importance de cette mission varie selon le pays dans lequel est implanté le centre culturel, la documentation et les informations sur la France),
- la coopération linguistique et éducative, (dans les faits, cette fonction est assurée par une partie seulement des établissements culturels).

A titre d'exemple l'Institut franco-japonais a pour mission<sup>31</sup> :

- la diffusion du cinéma et de l'audiovisuel français ;
- le partenariat avec les acteurs culturels locaux (associations, galeries, musée, etc.) ;
- l'échange de points de vue et perspectives en matière culturelle.

En ce qui concerne la stratégie, le projet d'établissement construit au fil des années par les responsables successifs de l'Institut précise les objectifs de son action culturelle.

---

<sup>30</sup> Rapport d'information sur les centres culturels français à l'étranger, Yves Dauge, Assemblée nationale, 2001.

<sup>31</sup> Source : Questionnaire en ligne

#### ▪ **Types d'intervention et procédures**

En matière d'audiovisuel, l'Institut franco-japonais réalise plus de 100 projections de films par an à destination du milieu professionnel et de la presse, des rencontres avec des metteurs en scène et des acteurs. La présence d'un bureau d'Unifrance au sein de l'Institut permet entre autres de contribuer aux interventions de l'Institut. Actuellement, l'Institut développe de plus en plus la diffusion centrée sur la vidéo, le cinéma expérimental et le documentaire de création.

Il favorise des partenariats avec des acteurs culturels locaux pour l'organisation de concerts, de conférences, d'expositions. Ces partenariats lui permettent d'apporter son expertise, son savoir-faire ou son concours financier dans le cadre d'un projet commun.

Enfin, il organise lui-même des manifestations : programmation d'un cycle cinématographique consacré à un réalisateur, présentation d'une exposition, mission d'un auteur français, promotion d'un livre traitant des relations entre la France et le Japon, colloque traitant d'un sujet de société, etc.

#### ▪ **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention de l'Institut franco-japonais sont en particulier le cinéma, la peinture, la littérature et les arts de la scène.

#### ▪ **Pays tiers concernés**

Chaque institut culturel se concentre sur les relations entre le pays où il se trouve et la France.

La répartition géographique<sup>32</sup> de ces établissements est :

- 50 % des centres en Europe - dont 30 % dans l'Union européenne,
- 10 % en Afrique du Nord,
- près de 9 % des centres sur le continent asiatique,
- un établissement en Amérique du nord et six en Amérique latine et Caraïbes

#### ▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

L'Institut franco-japonais développe un partenariat avec le *Tokyo Summer Festival*<sup>33</sup>, le Festival du Halou, pour ce qui est des musiques classiques et actuelles, UniFrance pour la promotion cinématographique, mais aussi la *Designers' week*<sup>34</sup>, des galeries et musées dans le domaine des arts visuels au sens large.

#### ▪ **Moyens financiers**

Le montant des budgets de fonctionnement des 151 établissements culturels s'est élevé en 1999 à un 131 M€.

Ces dépenses ont été financées par trois types de recettes : les subventions de fonctionnement accordées par le Ministère des Affaires étrangères pour un montant de 37 M€ ; des crédits d'intervention utilisés pour des actions de coopérations auprès de partenaires pour 24 M€ et des recettes propres : droits de scolarité, droits de participation aux activités culturelles, dons et legs, subventions d'autorités locales ou d'organismes privés.

---

<sup>32</sup> Rapport d'information sur les centres culturels français à l'étranger, Yves Dauge, Assemblée nationale, 2001

<sup>33</sup> Festival d'Eté de Tokyo

<sup>34</sup> La semaine des créateurs/designers

Seuls neuf établissements ont un budget supérieur à 3 M€ par an : Athènes (le plus important avec plus de 10 M€ par an), Le Caire, Tokyo, Londres, Beyrouth, Tunis, Hanoï, Istanbul et Mexico.

Les budgets consacrés à la programmation culturelle dans ces établissements sont jugés réduits et souvent en baisse, avec par exemple 243 K€ à Tokyo soit 5,6 % du compte financier à Tokyo (chiffre de 1999).

#### ▪ **Moyens humains**

De façon globale, les agents occupant les fonctions d'encadrement des établissements, à savoir les fonctions de directeur, directeur-adjoint, directeur de cours, chargé de mission culturelle et agents comptables, sont au nombre de 700. Ils peuvent être soit titulaires de la fonction publique, soit contractuels, soit coopérant du service national en 2000 (197 sur 700).

Ces personnels sont nommés par la direction des ressources humaines du Ministère des Affaires Etrangères sur la base d'un contrat de la durée du détachement pour les titulaires de la fonction publique, ou à durée déterminée pour les contractuels.

A côté de ces personnels, les directeurs de centres et instituts peuvent recruter des agents soumis à la législation locale du travail. Le nombre de ces agents recrutés localement s'élève à 5 841. Ils se répartissent en trois catégories : personnel de service, personnel administratif, personnel enseignant. Ils sont soit mensualisés (pour 3 049 d'entre eux) soit vacataires (pour les 2 432 restants).

A titre d'exemple, l'Institut franco-japonais est composé de 42 personnes, toutes affectées en toute ou partie à la coopération extérieure, dont 11 sont directement affectées à la CESCA, soit 26% de l'effectif total<sup>35</sup>. Le reste de l'effectif se consacre à des travaux administratifs (formation, comptabilité, informatique, communication).

---

<sup>35</sup> Source : organigramme de l'Institut

#### **4 Autres acteurs identifiés (liste non-exhaustive, établie en fonction de certaines informations recueillies au cours de l'enquête)**

[Note du Ministère de la culture et de la communication : les données suivantes ne sauraient en rien refléter de manière exhaustive et hiérarchisée les structures culturelles implantées en France ayant des missions spécifiquement dédiées à la coopération culturelle internationale]

- **L'Association pour la Diffusion de la Pensée Française (ADPF)**  
L'ADPF, association loi 1901 créée en 1945 et placée sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères, en est l'opérateur dans le domaine du livre et de l'écrit. Elle est le partenaire privilégié du Réseau culturel français à l'étranger (services de coopération et d'action culturelle, centres et instituts culturels, alliances françaises).  
La mission qui lui est confiée est de promouvoir la langue française et les cultures francophones, de soutenir les activités de coopération internationale culturelle au moyen de l'édition et de la diffusion d'ouvrages, de mettre en place des prestations de service de formation et d'acquisition de fourniture, d'équipement et de matériel, auprès des services et établissements culturels français à l'étranger.  
Elle gère par exemple la Cinémathèque Afrique qui met à la disposition des organismes à vocation culturelle, sociale ou éducative plus de 500 films africains. Les activités de CESCO se traduisent aussi par les interventions du Service d'appui au Réseau comme l'achat et l'envoi d'ouvrages, de périodiques et de produits multimédias, l'achat et l'expédition de tous les matériels et équipements nécessaires à la conduite de projets de coopération et de projets culturels ou encore l'organisation de conférences.
- **Alliances françaises**  
Le réseau des Alliances françaises s'étend à 138 pays et comprend 1 098 établissements qui sont autant d'associations culturelles de droit local, à but non lucratif, et qui pour l'essentiel s'inspirent de l'esprit de la loi française dite de 1901. Chaque Alliance possède à sa tête un comité élu comprenant exclusivement des nationaux, ce qui lui permet d'œuvrer en étroite collaboration avec la société et les institutions locales.  
Le label « Alliance française » est octroyé après accord de l'Alliance française de Paris, avec laquelle il n'existe pas de liens juridiques formels mais à qui est reconnue une autorité morale. Dans certains pays, les différentes Alliances se regroupent en une Fédération nationale, avec à sa tête un président élu, afin de mieux coordonner leurs diverses activités et assurer une meilleure visibilité auprès de leurs partenaires.  
Les trois missions allouées aux alliances sont d'enseigner le français, de diffuser la culture française, et d'être un centre de ressources. Leurs actions consistent principalement en des cours de français, la mise à disposition d'un fond documentaire, des subventions aux écoles françaises et l'organisation de conférences.  
Les Alliances françaises sont en grande partie autofinancées par les cours de français dispensés, même si elles reçoivent également des subventions de l'Etat et bénéficient parfois du mécénat d'entreprises.  
La création d'une Alliance française s'organise habituellement à partir d'une démarche spontanée locale, émanant d'un certain nombre de personnes francophiles, mais pas nécessairement francophones. Il ne revient donc pas au Ministère des Affaires Etrangères de créer et encore moins de supprimer une Alliance française. Toutefois, ce dernier est susceptible d'encourager le phénomène de création par la mise à disposition de personnel et/ou l'attribution d'une subvention de fonctionnement. 263 Alliances sont ainsi liées avec le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de conventions de partenariat, et reçoivent son aide en contrepartie.
- **BIEF**  
Depuis fin mai 2003, le BIEF, Bureau international de l'édition française, est le nouveau nom de l'Office de promotion internationale (OPI, précédemment France Editions. C'est une association au service de ses 250 adhérents mais aussi des professionnels du livre à l'étranger. Elle est soutenue par les Ministères français de la Culture et des Affaires Etrangères. L'organisme a pour mission de proposer et coordonner des actions de



promotion de l'édition française à l'étranger. Elle travaille pour cela en étroite collaboration avec le Syndicat National de l'Édition, le CELF et la Centrale de l'Édition. Le BIEF assure la présence collective des ouvrages des éditeurs français dans les foires ou salons du livre internationaux, propose des séminaires d'échanges professionnels et des formations de professionnels du livre à l'étranger, accueille tous les professionnels étrangers pour leur faciliter leurs rencontres avec leurs homologues français, réalise des études sur les marchés du livre à l'étranger et promeut les livres français sur les marchés francophones (Afrique noire, Maghreb, etc.).

- **Unipresse**

Unipresse est une association loi de 1901 à but non lucratif. Sans lien institutionnel avec les organisations professionnelles, elle n'en travaille pas moins en étroite collaboration avec elles. Deux cent dix éditeurs sont aujourd'hui membres de cet organisme. La mission d'Unipresse est essentiellement de promouvoir la presse française à l'étranger. Cela se traduit par des participations à de nombreuses expositions dans le monde et par un travail de collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, les Alliances françaises, les bibliothèques, les ambassades, les centres culturels et les Instituts français afin de présenter la presse française et de recueillir des abonnements. Son activité principale reste la présence dans les expositions (une centaine dans une quarantaine de pays), telles que les foires aux livres ou congrès culturels francophones. Pour cela, Unipresse bénéficie des cotisations des éditeurs (en fonction de leur chiffre d'affaires) et de subventions des pouvoirs publics, qui lui sont attribuées par le Ministère de la culture et de la communication (673 K€ pour 2002).

- **Théâtre musical de Paris-Châtelet**

Le Théâtre musical de Paris-Châtelet est une association dont la mission principale est de présenter des spectacles d'opéra, de danse et des concerts. En matière de CESCO, il intervient en coproduisant des spectacles, notamment avec les opéras de Santa Fe et de San Francisco aux États-Unis et avec la Fondation Sasakawa au Japon. Pour cela, il recherche des opportunités ponctuelles et fait appel au financement de la Mairie de Paris. Le théâtre a par exemple réalisé un échange de classes de lycéens entre Paris et Saint Pétersbourg autour de la saison russe du Châtelet.

- **Théâtre National Populaire (TNP)**

A l'instar des théâtres nationaux français, le TNP de Villeurbanne est une société commerciale dont l'objectif principal en terme de CESCO est de présenter en France des spectacles dans leur langue d'origine. Ce genre d'interventions correspond à une activité occasionnelle pour le TNP. Il accueille par exemple entre le 10 et le 14 mars 2004 une troupe russe qui interprète son spectacle en langue russe pour un budget de 60 K€<sup>36</sup>.

- **Maison des Cultures du Monde**

La Maison des Cultures du Monde a été créée en 1982. Sa mission est d'appliquer le principe de la réciprocité dans les relations culturelles françaises avec le monde. Elle intervient de plusieurs manières : elle accueille des manifestations étrangères de tout mode d'expression, elle élabore des outils de diffusion de la culture française (ouvrage, revue, disque, réseau de diffusion de spectacles...), elle organise des rencontres et des colloques permettant à des artistes, des écrivains, des chercheurs, de débattre et de confronter leurs expériences, et elle accueille et forme des responsables culturels de tous les pays du monde.

La Maison des cultures du monde est l'opérateur délégué du Ministère de la culture et de la communication pour son offre de formation et pour ses programmes d'accueil internationaux.

- **Le Cube-ART 3000**

A l'image de nombreuses associations privées, subventionnées ou non par les pouvoirs publics, ART3000 est une association loi de 1901 créée en 1988. Sa mission est d'animer un réseau international de créateurs utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication, et d'être un espace multiculturel et transdisciplinaire d'échanges

---

<sup>36</sup> Source : entretiens juin 2003

et de réflexion sur la culture numérique. Ses activités en matière de CESCO s'articulent essentiellement autour de la diffusion culturelle.

C'est dans ce cadre qu'ART3000 organise de nombreux événements (concerts, expositions, spectacles) pour promouvoir les travaux de plus de 3 000 artistes sélectionnés sur le plan international, comme ISEA2000 (Symposium International des Arts Electroniques) qui se tient en décembre au Forum des Images à Paris et qui compte parmi les événements les plus réputés sur la scène internationale de la création numérique (plus de 30 pays participants).

ART3000 a également réalisé plusieurs études et ouvrages spécialisés pour le Compte du Ministère de la culture et de la communication, de la Commission européenne, de l'UNESCO.

Avec une équipe de 15 personnes et un budget annuel de 1 M€, la part de la CESCO reste cependant réduite (jugée inférieure à 5%<sup>37</sup>).

Le secteur de l'audiovisuel extérieur s'est développé considérablement dans les vingt dernières années avec la mise en place d'une série d'opérateurs spécialisés. Les moyens dégagés pour l'audiovisuel extérieur sont passés de près de 61 M€ au début des années 1980 à plus de 165 M€ en 2003. Ainsi l'audiovisuel extérieur représente 16% de la coopération internationale et du développement.

- **RFI**

Radio France International (RFI) est née en 1982 mais son histoire remonte au Poste colonial de 1931. Elle dispose de moyens importants avec 125 M€ en 2002, et de ressources humaines importantes, avec 750 équivalents temps plein dont 370 journalistes.

Elle a entrepris depuis plusieurs années la modernisation de ses programmes qu'elle produit en majorité elle-même et qu'elle diversifie en fonction des zones géographiques visées. Elle est ainsi le troisième diffuseur mondial après la BBC et Voice of America, et à égalité avec la Deutsche Welle.

Son audience, avec sa filiale RMC Moyen Orient est estimée à 45 millions d'auditeurs réguliers.

- **TV5**

Créée en 1984 pour répondre au manque de diffusion internationale, elle associe la France, la Suisse, la Belgique, et depuis 1985 le Québec et le Canada. Elle rediffuse essentiellement les programmes de ses chaînes partenaires.

Au cours de ces dernières années, TV5 s'est consacrée à la numérisation de sa diffusion, la régionalisation de ses signaux et à l'amélioration de ses programmes.

TV5 fait l'objet d'une priorité budgétaire permanente depuis 1998 avec une augmentation constante de ses moyens de 68% entre cette date et 2002. La dotation 2003 a atteint 65 M€.

- **CFI**

Canal France International (CFI) a été créé en 1989 par l'ancien Ministère de la Coopération ( intégré au Ministère des Affaires Etrangères depuis 1999) pour alimenter gratuitement les télévisions publiques africaines en programmes français.

Ses activités ont été ensuite étendues à l'Europe de l'Est, l'Asie et au Proche et Moyen Orient.

Afin de clarifier son rôle par rapport à TV5, CFI a arrêté toutes ses activités de diffusion, se concentrant, avec de nouvelles ambitions, sur son rôle premier de coopération avec les télévisions étrangères.

Sa dotation pour 2003 était de 22,5 M€.

- **Bureau Export de la Musique Française**

Le Bureau Export est une association créée en 1993, à l'initiative de producteurs de disques et des organismes professionnels. Cette structure a pour mission principale de promouvoir les industries musicales françaises sur les marchés étrangers. Elle intervient en matière de CESCO en appuyant la participation des professionnels français aux

---

<sup>37</sup> Source : entretiens avril 2003

salons professionnels étrangers, en prospectant les marchés étrangers dans tous les domaines (jazz, musiques actuelles, etc.) et en mettant en place des outils d'évaluation (statistiques à l'export) pour mesurer l'efficacité des entreprises musicales à l'étranger.

- **UniFrance**

Créée en 1949 sous la forme d'une association loi 1901, UniFrance est l'organisme chargé de la promotion du cinéma français dans le monde. Elle est placée sous la tutelle directe du Centre National de la Cinématographie qui est en charge de la politique de soutien au cinéma français sous l'autorité du Ministère de la culture et de la communication. UniFrance accompagne les films français de leur vente à leur distribution sur les marchés internationaux, suit les marchés internationaux, participe aux grands festivals internationaux (Toronto, Pusan, etc.) en y facilitant la présence des professionnels français et organise des manifestations dédiées au cinéma français (Rendez-vous du cinéma français à Paris, Festival de Yokohama au Japon, Rendez-vous with French Cinema à New York, Festival de Moscou en Russie, etc.). Pour cela, l'association bénéficie d'une subvention du CNC complétée par le soutien du Ministère des Affaires Etrangères pour des opérations menées conjointement avec les relais diplomatiques dans le monde, ainsi que par des ressources propres (cotisations, partenariats, etc.).

- **ARTE GEIE**

ARTE (Association Relative à la Télévision Européenne) est un Groupement Européen d'Intérêt Economique (G.E.I.E.) créé le 30 avril 1991 et basé à Strasbourg ; cette chaîne unique en Europe est financée paritairement par l'Allemagne et par la France mais a une vocation européenne.

Le développement international d'ARTE est coordonné par ARTE GEIE, en accord avec ARTE France et avec ARTE Allemagne, existe 4 grandes missions pour ARTE en matière de CESCO :

- renforcer l'identité d'ARTE à l'étranger en élargissant la diffusion de ses programmes et en facilitant la circulation des créateurs, de leurs créations et des idées ;
- participer à l'émergence, ailleurs qu'en France et en Allemagne, de projets de chaînes culturelles, en exportant le savoir-faire d'ARTE et en participant à la création de filiales ;
- prendre une part active au rayonnement de la culture française et européenne et favoriser, en retour, le rayonnement de cultures non européennes en Europe ;
- contribuer à faire connaître les programmes distribués sur le marché audiovisuel.

ARTE France – en complément de la stratégie internationale d'ARTE GEIE - propose des reportages, des magazines et des documentaires via sa Direction des Relations Internationales à TV5 et Canal France International, participe au développement du bouquet numérique africain (le SAT), crée des filiales avec des partenaires locaux comme ARTV (chaîne thématique axée sur les arts et les expressions culturelles, diffusée par câble et satellite en français sur tout le territoire canadien depuis septembre 2001), fournit des programmes à des chaînes étrangères comme CUNY TV, chaîne universitaire câblée New-Yorkaise, soutient la création audiovisuelle en assurant la circulation des oeuvres produites par la Chaîne et en organisant des rencontres avec de nouveaux coproducteurs, producteurs et auteurs et participe ou encore, organise des manifestations afin de présenter des programmes.

En outre, ARTE France via son service de Droits Audiovisuels propose de nombreux programmes auprès de chaînes nord-américaines (TELE QUEBEC par exemple) et exporte des VHS et DVD à destination de consommateurs américains et japonais.

- **Francophonie Diffusion**

Créée en février 1993, Francophonie Diffusion est une association assurant auprès des radios étrangères la diffusion et la promotion des disques et des tournées d'artistes de l'espace francophone. A partir des partenariats signés avec plus de 150 radios dans 90 pays, Francophonie Diffusion fournit aux producteurs un réseau de diffusion et de promotion de leurs titres et permet aux radios de bénéficier d'une logistique et d'outils essentiels à une programmation musicale riche.

- **Sauve qui peut le court métrage**

L'Association « Sauve qui peut le court métrage » est née le 4 Août 1981. Son but est d'organiser un festival international de court métrage dans la ville de Clermont-Ferrand. Elle est aidée pour cela par de nombreux partenaires : la Ville de Clermont-Ferrand, le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne, le Ministère de la culture et de la communication (DRAC Auvergne) le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le Ministère des Affaires Etrangères, le Centre National de la Cinématographie

Le festival de Clermont-Ferrand est le premier rendez-vous international du court métrage, avec plus de 130 000 spectateurs réunis en huit jours, 2 700 professionnels accrédités et des films provenant d'une cinquantaine de pays.

## 5 Annexes

### ▪ Liste des acteurs rencontrés

- Ministère des Affaires étrangères/Direction générale de la coopération internationale et du développement : M. Laurent Burin des Roziers, Mme Audrey Donadey
- Ministère de la culture et de la communication et de la Communication./Département des Affaires Internationales : M.Frédéric Bouilleux, chef-adjoint du Département
- CNC (Centre National de la Cinématographie) : M.Xavier Merlin – Directeur des affaires européennes et internationales
- AFAA : M. Alain Monteil, responsable du programme « Afriques en création »

### ▪ Bibliographie

- *Cultural Policies in France*, Rapport du Conseil de l'Europe
- Rapports annuels de la DGCID du Ministère des Affaires Etrangères, éditions 2000, 2001 et 2002
- Rapports annuels du Ministère de la culture et de la communication et de la Communication, éditions 2001 et 2002
- Chiffres clés de la Culture, éditions 2001 et 2002
- Rapport annuel de l'AFAA, 2002
- Rapport d'évaluation du programme Afrique en création, AFAA, 2002
- Rapport annuel du CNC, 2002
- AFAA, mode d'emploi
- Alain Lombard, Politique culturelle internationale, le modèle français face à la mondialisation, 2003
- Artistes sans frontières. Une histoire de l'AFAA. 2002. Ministère des Affaires Etrangères.
- Du cinéma au multimédia. Une brève histoire de l'exception culturelle française, de Laurent Burin des Roziers, Institut des relations internationales, 1998
- Face à la mondialisation des échanges, des politiques culturelles sont-elles possibles ? in *La Culture dans les relations internationales*, Mélanges de l'Ecole française de Rome, 2002.
- Plaidoyer pour le réseau culturel français à l'étranger d'Yves Dauge, Assemblée nationale, rapport d'information, 2001.

### ▪ Sites Internet

- Site Internet du Ministère des Affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)
- Site Internet du Ministère de la culture et de la communication et de la Communication : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)
- Site Internet de la Maison des Français à l'étranger, portail institutionnel de l'expatriation (ambassades, instituts français, alliances) : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)
- Site Internet d'Unifrance : [www.unifrance.org](http://www.unifrance.org)
- Site Internet d'Unipresse : [www.presse-francophone.org](http://www.presse-francophone.org)
- Site Internet de l'institut franco-japonais : [www.ifjtokyo.or.jp](http://www.ifjtokyo.or.jp)
- Site Internet du Centre National Cinématographique : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)

- Site Internet de l'ADPF : [www.adpf.asso.fr](http://www.adpf.asso.fr)
- Site Internet de l'AFAA : [www.afa.asso.fr](http://www.afa.asso.fr)
- Site Internet du Bureau international de l'édition française : [www.bief.org](http://www.bief.org)
- Site Internet sur l'association Sauve qui peut le court métrage :  
[www.ac-clermont.fr/actualit/pedago/court/historic.htm](http://www.ac-clermont.fr/actualit/pedago/court/historic.htm)  
[www.objectif-cinemea.com/evenements/](http://www.objectif-cinemea.com/evenements/)
- Site Internet d'ONDA : [www.onda-international.com](http://www.onda-international.com)
- Site Internet de la Maison des cultures du monde : [www.mcm.asso.fr](http://www.mcm.asso.fr)
- Site Internet d'ARTE : [www.artepro.com](http://www.artepro.com)
- Pages du Bureau Export de la Musique Française :  
[www.culturel.org/culturel/bureau.exp.htm](http://www.culturel.org/culturel/bureau.exp.htm)
- Site Internet du Bureau Export de la Musique Française :  
[www.disqueenfrance.com/snep/](http://www.disqueenfrance.com/snep/)
- Site de Francophonie Diffusion : [www.francodiff.org](http://www.francodiff.org)
- Site Internet d'ART 3000 – Le Cube : [www.lesiteducube.com](http://www.lesiteducube.com)